

STATUTS (LOI 1901) THEGREENHOUSE

Article 1 - Dénomination

La dénomination de l'association est: **TheGreenHouse TGH.**

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet:

- Servir de lieu d'échanges et pratiques culturelles, artistiques et intellectuelles avec d'autres personnes partageant les mêmes centres d'intérêt;
- Promouvoir la formation solidaire et la production associative dans le domaine des arts;
- Promouvoir l'échange culturel entre les grandes villes d'Europe et les régions moins peuplées, et la découverte réciproque de leurs richesses et de leurs styles de vie.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante:

73 BIS, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis - Île de France

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration.

Article 4 - Durée

L'existence de l'association a une durée indéterminée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de:

Membres actifs (personnes physiques): personnes qui participent activement à la gestion de l'association et de ses activités;

Membres d'honneur (personnes physiques; personnes morales; collectivités locales): personnes physiques ou morales qui sont élus par l'Assemblée grâce à leur participation active aux activités de l'association;

Membres adhérents (personnes physiques; personnes morales; collectivités locales): personnes qui adhèrent à une ou plusieurs initiatives de l'association en tant que simples participants et non pas dans l'organisation.

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association en tant que **membre actif**, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour faire partie de l'association en tant que **membre adhérent**, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation fixée par le Conseil. Ce dernier se réserve le droit de refuser des adhésions.

Article 7 - Membres - Cotisation

Sont Membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50,00 euros à titre de cotisation;

Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont Membres adhérents les personnes participantes à une ou plus activités ou manifestations organisées par TheGreenHouse TGH et qui s'engagent à tel fin à verser une somme de 10,00 euros à titre de cotisation annuelle.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération, union, collectif ou coordination. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes;
- 3) Activités économiques telles que la vente d'objets d'art et d'artisanat, ainsi que le conseil pédagogique et dans l'événementiel;
- 4) Les activités de récolte de fonds (crowdfunding et mécénat);
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs et les membres d'honneur. Elle se réunit chaque année au mois de juillet et peut, au besoin, avoir lieu en téléconférence, call internet ou autre moyen de communication à distance. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Il est possible de donner pouvoir de représentation et de vote à un autre membre de l'association en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - Conseil d'Administration

L'association TheGreenHouse n'est pas dirigée par un conseil d'administration. Le bureau est constitué d'un Président et d'un Trésorier.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 – Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret ?), un bureau composé de:

- 1) Un-e président-e;
- 2) Un-e secrétaire;
- 3) Un-e trésorier-e.

Article 16 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.